

06 B3852



Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle au capital de 50.000 €
Siège social PESSAC, 20 24 avenue de Canteranne
493269765 RCS Bordeaux

01 SEP. 2011

sous le N° 14280

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JUIN 2011

L'an deux mil onze et le quinze juin, au siège social,

La société FINANCIERE PICHET, société à responsabilité limitée dont le siège social est à PESSAC (33) 20 24 avenue de Canteranne, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 501 418 495, représentée par Monsieur Patrice PICHET son gérant,

Agissant en qualité d'associée unique de la Société FONCIERE PICHET,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT .

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Patrice PICHET, Président non associé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- la modification de la dénomination sociale et la modification corrélative des statuts,
- décision d'augmentation du capital réservée aux salariés,
- pouvoirs pour les formalités,

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 173 603,68 €uros.

L'associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de 173 603,68 €uros au poste « report à nouveau ».

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants

Exercice clos le	Dividende	Abattement
31/12/2009	218000 €	néant
31/12/2008	0 €	néant
31/12/2007	0	néant

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, le Président relate les conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique, à savoir

- Convention d'assistance avec la FINANCIERE PATRICE PICHET conclue avec notre société le 1^{er} janvier 2009
montant de la rémunération versée au titre de 2010 32.000 euros.

QUATRIEME DECISION

MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de notre société afin qu'elle devienne FONCIERE PICHET en remplacement de FONCIERE PATRICE PICHET

L'associée unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier les statuts de la société en conséquence et d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

CINQUIEME DECISION

DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Afin de respecter l'obligation que crée l'article L225-102 du code de commerce de proposer tous les 3 ans une augmentation de capital réservée aux salariés, l'associée unique décide de ne pas procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés.

SIXIEME DECISION

POUVOIRS POUR FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

FINANCIERE PICHET, Présidente
Représentée par Monsieur Patrice PICHET,
PDG

Le 29 avril 2011